



ARRÊTÉ n° 12/2024
PORTANT INSTALLATION D'UN MIROIR ROUTIER

Le Maire de Niedermorschwihr,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 1^{re} partie – Généralités, art. 14), approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu le constat de la nécessité d'améliorer la visibilité et la sécurité routière au croisement de la rue des Bruyères et de la rue de l'Église,

Considérant que la mise en place d'un miroir routier est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la route à cet endroit,

ARRETE :

Article 1 : Il est décidé de l'installation d'un miroir routier à l'intersection de la rue des Bruyères et de la rue de l'Église.

Article 2 : Les caractéristiques du miroir routier seront les suivantes : Miroir réglementaire d'agglomération de dimension 600X400mm – dimension avec cadre de 900X600 avec contrôle 2 directions

Article 3 : Les frais relatifs à l'achat, à l'installation et à l'entretien du miroir seront à la charge de la commune.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Niedermorschwihr

Article 5 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal.

A Niedermorschwihr le 26 avril 2024

Le Maire

Daniel BERNARD

